



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 16 MAI.

On attend à Londres le roi des Belges pour la fin de cette semaine, pour assister à la célébration de l'anniversaire de la princesse Victoire.

— Les cortès constituantes portugaises ont adopté l'institution de deux chambres législatives. Un des commandans de la garde nationale a harangué son bataillon pour le faire pétitionner contre cette décision et réclamer la constitution de 1820 sans modifications. Trois autres bataillons étaient disposés à faire de même, mais les autres ne le voulaient pas, et cette manifestation n'a pas eu de suites funestes pour la tranquillité publique.

— Les affaires commerciales sont toujours dans la plus déplorable situation. Une maison de Glasgow vient de suspendre ses payemens. Son passif s'élève à une somme considérable. Un événement affreux est arrivé dans les mines qui existent près de Chester. Une inondation s'est déclarée dans les mines, 30 ouvriers ont perdu la vie. Le bruit de ville est le mariage d'une nièce du duc de Wellington avec un membre de la chambre des communes du parti de l'opposition. Les chambres n'ont pas eu de séance.

FRANCE. — PARIS, LE 17 MAI.

Aujourd'hui, à midi, le roi est parti des Tuileries pour Versailles. Sa voiture était sans escorte. Le roi doit s'applaudir de plus en plus d'avoir signé l'ordonnance d'amnistie : aujourd'hui, sur son passage, en traversant Paris, il n'a rencontré que des citoyens respectueux, au Pont Royal, au pont de la Concorde, où plusieurs centaines de personnes s'étaient amassées, quelques vivats se sont même fait entendre. Louis-Philippe, paraissant vivement touché de ce cordial accueil. (Cour.)

— En arrivant à Versailles, le roi a trouvé les élèves de l'école St. Cyr rangés au pied de la statue de Louis XIV, et qui attendaient le roi. S. M. a passé les élèves en revue, et les a fait défiler devant elle. Ensuite dans une allocution chaleureuse, le roi leur a parlé des espérances que la patrie a droit de fonder sur eux, des devoirs et des exigences de leur noble profession, et S. M. a fini en leur promettant le drapeau que le bataillon désire et sollicite depuis longtemps.

Après cette revue, le roi a bien voulu inviter les élèves de l'école à l'accompagner dans la visite qu'il était venu faire du musée de Versailles, et pendant tout le temps que cette visite a duré, S. M. leur a servi de guide et a pris plaisir à leur expliquer les principaux tableaux de ces magnifiques galeries avec la plus gracieuse bienveillance et le soin le plus attentif. (Journal des Débats.)

— Le duc d'Orléans doit aller faire un voyage en Belgique au mois d'août prochain, avec son auguste épouse.

— Sur la demande de M. le maréchal comte Lobau, commandant supérieur des gardes nationales de Paris et du département de la Seine, le roi a fait remise de toutes les peines prononcées par les conseils de discipline et de celles encourues antérieurement au 16 mai présent mois.

— Sa majesté a voulu que cette remise s'étendît à toutes les gardes nationales du royaume.

— Le nombre des amnisties politiques qui se trouvent en ce moment à Paris où ils ont reçu la permission de séjourner momentanément, s'élève à plus de 50. On compte parmi eux plusieurs détenus de Clairvaux et de Doullens.

— Le Journal de Paris, annonce que le successeur de M. de Montalivet comme intendant de la liste civile, est

M. le baron Monnier. Le Constitutionnel annonce un autre choix ; il dit que c'est M. de Bondy, pair de France.

— Tous les condamnés politiques détenus à Clairvaux ont été mis en liberté, sans distinction de ceux qui, indépendamment d'une condamnation politique, avaient pu également être condamnés pour des crimes et délits contre les personnes ou les propriétés. (G. des Tribunaux.)

— Plusieurs employés du ministère des affaires étrangères sont partis hier soir pour les frontières d'Espagne, sans doute par suite des événements de la Catalogne.

— Il paraissait y avoir quelque désappointement hier aux Tuileries, par suite d'une lettre reçue de Berlin. Elle était, dit-on, du prince royal de Prusse, qui s'excuse de ne pouvoir assister au mariage de la princesse Hélène. Ce contre-temps a paru d'autant plus fâcheux qu'on avait déjà reçu la réponse négative du grand duc Michel, qui avait d'abord promis de se rendre à Fontainebleau.

— M. le comte d'Appony est parti hier pour la Hongrie. Il ne doit pas revenir à Paris avant le mois de septembre prochain.

— Le gouvernement n'a pas encore fait publier officiellement la nouvelle de la prise d'Hernani par les christinos. Les lettres de Bayonne apportées aujourd'hui à Paris, parlent encore de cet événement, mais n'en donnent aucun détail.

Bulletin de la bourse de Paris du 17. — La spéculation était toute entière portée sur les fonds espagnols, l'actif était demandé à 26 1/4 1/2 au commencement de la Bourse, malgré l'adresse de la garde nationale de Gironne à la reine d'Espagne, adresse qui dénote une insubordination prête à éclater. A quoi donc attribuer ce mouvement de hausse, si ce n'est au bruit, qui chaque jour prend plus de consistance, que la ville d'Hernani est tombée au pouvoir des christinos. Hier, nous savions à n'en pas douter qu'une maison de banque en avait reçu la nouvelle, la veille, par courrier extraordinaire. On s'attendait à la voir confirmée par les journaux ministériels, et cependant, quoique pas un d'eux ne la donne comme positive, chacun la considère comme certaine. L'avis officiel, affiché à la bourse, du paiement 5 et 6 p. c. portugais a été aussi pour beaucoup dans le mouvement de hausse des espagnols.

Les banques de Belgique sont toujours recherchées à 1430, comme offrant le plus sûr moyen de se procurer des actions du chemin de fer de Paris à Bruxelles.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une correspondance de Gironne, du 9 mai, apporte l'adresse suivante, que l'on annonce avoir été expédiée sur-le-champ à Madrid, pour être remise aux députés Vila et Domech, afin qu'ils la présentent à la reine :

« Madame, la garde nationale de Gironne, Rosas, Palamos, San Feliu, Mataro et Figueras ne saurait garder le silence au milieu des événements qui ont ensanglanté la capitale de la Catalogne dans la journée du 4 du courant ; tout en blâmant la révolte, on ne peut se dissimuler que l'issue de celle dont Barcelonne a été le théâtre n'ait prouvé jusqu'à l'évidence que les agens militaires au service de V. M. ne sont que des bourreaux. Quelque disposé que soit aujourd'hui la garde nationale à gémir en silence sur le sort des victimes innocentes qui viennent d'être frappées ; quelque portée qu'elle puisse être en faveur des chefs qui commandent en Catalogne, elle ne saurait voir sans indignation que des soldats anglais, se disant nos alliés, soient venus tremper leurs baïonnettes dans le sang espagnol. Ces cruels auxiliaires ont mérité la haine implacable que leur voue dès à présent la garde nationale ; les chefs militaires qui ont appelé à leurs secours ces étrangers sont des lâches, madame, des traîtres, et peut-être le jour n'est pas éloigné où ils paieront cher ce forfait.

fen du d'Anglais mécréants, et aussi combien d'entre eux avaient eu l'honneur de monter dans les carrosses du roi, distinction qui n'était accordée qu'aux membres des familles qui dataient du commencement du quinzième siècle. On trouvait là des gentilshommes qui établissaient, d'après d'Hozier lui-même, une généalogie de bannerets, venant en ligne droite de l'an 1200 ! Montiron était de ce nombre et il fit hautement vanité de l'ancienneté de sa race. Le passé le consolait du présent, et, quand il contemplait son écusson, il ne pensait presque plus au délabrement de son château de la Bourrasade, qui tombait en ruines.

Son ami, M. de Réboris, était beaucoup moins orgueilleux ; il est vrai que M. de Montiron était d'épée, tandis que M. de Réboris n'était que de robe. Son manoir du Changard était moins de luxe aristocratique, mais il était plus solidement bâti et surtout plus souvent réparé que la Bourrasade, dont les débris jonchaient le sommet de la colline.

La Bourrasade et le Changard se regardaient par-dessus les têtes des châigniers qui remplissaient le vallon, et, chaque matin, lorsque le premier rayon du soleil levant venait frapper aux vitraux des tourelles du château, on pouvait voir alors une délicieuse apparition se dessiner dans le cadre dentelé de la fenêtre, comme ces têtes frêles et délicates, aux contours déliés et purs, que nous retrouvons sur nos volets que nos musées ont enlevés aux murs du moyen-âge. Un mouchoir s'agitait comme la flamme d'un navire qui revient galement au port avec une bonne brise d'arrière, et aux chants de mille oiseaux se mêlait une voix douce et mollement timbrée, avec le bruit de baisers qu'une main blanche et effilée jetait à je ne sais quel messager mystérieux, chargé sans doute de les porter de l'autre côté du vallon.

Au Changard, la scène était plus expressive ; c'était d'abord une croisée qui s'ouvrait avec une brusque vivacité, et l'on apercevait une tête de jeune homme, belle, régulière, dont les traits étaient énergiquement dessinés ; un sourire radieux éclairait toute entière, et une main qui, souvent ramené vers le cœur, puis élevée vers le ciel, s'étendait en

« Madame, le sang versé le 4 demande vengeance ; c'est le sang de nos frères, le sang catalan, et nous ne doutons pas que V. M., toujours prête à accueillir les vœux des Espagnols, ne déploie sa rigueur contre les bourreaux.

« Nous vous prions, madame, de remplacer les autorités civiles et militaires de Barcelonne par des hommes qui joignent l'humanité au patriotisme. Nous demandons que, dans le plus bref délai, le navire anglais qui stationne dans le port de Barcelonne depuis plus de deux ans et demi, se retire, ou qu'au moins il soit défendu de ne jamais débarquer un seul homme sur le sol catalan.

« Voilà, madame, ce que la garde nationale attend de V. M. ; elle l'attend et dans l'intérêt de la nation et dans celui du trône de votre fille.

« Si, trompée par des conseillers perfides, vous demeuriez contraire aux vœux que nous formons, la garde nationale des villes de Gironne, Rosas, Palamos, San Feliu, Mataro et Figueras, se verrait forcée de refuser ses services et son appui à ces nouveaux comte Espana, à ces monstres plus à craindre que ceux qui sont enrôlés avec le prétendant.

« Nous déposons, madame, cette adresse aux pieds de votre majesté.

« (Suivent 36 signatures, appartenant six à chaque ville.)

« Gironne, 9 mai 1837. »

— Voici ce qu'on lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*, du 13, relativement à la marche de don Sébastien :

« Avant-hier jeudi, 11, vers le soir, l'infant a pris deux bataillons à Hernani, et quatre autres à Andoain et à Urneta ; il s'est dirigé vers Mondragon.

— On assure qu'il y avait une conspiration à Estella pour remettre la place de Iribaren ; elle aurait été découverte, et le gouverneur et plusieurs officiers auraient été fusillés. (Idem.)

— On écrit de Bayonne, le 13 mai : L'incertitude la plus complète règne sur la véritable destination pour laquelle est parti l'infant don Sébastien, qui a quitté Hernani, avec 16 bataillons, dans la nuit du 11 au 12. On ignore s'il se dirige sur la Navarre ou sur Vittoria ; et avant deux jours, nous ne pouvons rien savoir sur les nouvelles dispositions que prendra le général Espartero.

Les positions d'Oriamendi et d'Hernani ne sont plus occupées que par 10 bataillons carlistes.

— On mande de Bayonne, que d'après une lettre de Madrid, le gouvernement anglais fait à celui de la reine l'avance de 30,000 liv. sterl., pour mettre la solde de la légion auxiliaire au courant. Il y a de plus promesse de nouveaux secours en effets et en approvisionnements de toute espèce.

— On écrit de Perpignan, le 15 mai au soir :

Le 10, une seule porte était ouverte à Valence. Les carlistes occupent les environs. Le général Oraa était sur les bords de la Genia, ayant devant lui Cabrera. Le 1^{er}, Sencarlo a été pillé par les carlistes. Une conspiration républicaine a été découverte à Malaga : il y a eu deux arrestations.

Le 10, à Barcelone, Xandaro a été fusillé ; ses relations avec les carlistes n'ont pas été confirmées.

Le fort de Paranella, évacué le 5 par la garnison qui, le capitaine en tête, avait rejoint les révolutionnaires de Reuss, a été détruit le 6, par les insurgés. Le 12, Barcelone était tranquille. Beaucoup d'Espagnols émigrent en ce moment.

— On écrit de Cadix, 3 mai :

Un navire autrichien, ayant à son bord 120 caisses de fusils, et on prétend même 3,000 uniformes, a été arrêté,

suite vers la tourelle, semblait vouloir aussi confier au courrier aérien des sermons passionnés ; ordinairement on entendait un son de cor ou de flûte, plainte ou soupir, expression d'amour qui faisait vibrer l'air, et que recueillaient avec une voluptueuse avidité les oreilles de la jeune fille.

Ces signaux se renouvelaient souvent dans la journée, et, le soir, c'était toujours le son d'une harpe qui prononçait les adieux.

Mathilde était fille de M. de Montiron ; Charles était fils de M. de Réboris ; l'amitié qui unissait les pères avait fait naître l'amour des enfans : c'est l'histoire de tous les voisinages. Les deux gentilshommes étaient vœux, chacun avait concentré sur son enfant unique tout ce que son cœur pouvait éprouver de tendresse et d'affection. Mais chacun rêvait pour l'objet de son culte un avenir brillant, sur lequel les deux pères ne s'étaient jamais expliqués entr'eux. C'était une pensée intime, que, pour rien au monde, ils n'eussent jamais consenti à exposer aux dangers d'une confidence qui eût risqué de lui enlever quelque chose de ses espérances. Chacun caressait en secret une chimère, qu'il ne voulait voir qu'avec ses propres yeux et point avec le regard jaloux d'une curiosité étrangère. Charles et Mathilde n'étaient donc pas destinés l'un à l'autre. M. de Montiron trouvait que Charles de Réboris n'était pas assez noble pour sa fille, et, malgré l'aisance dont ce jeune homme devait jouir un jour, il ne l'eût point accepté pour gendre. M. de Réboris, en songeant à la fortune qu'il pouvait laisser à son fils, portait pour lui ses vœux d'alliance bien au-dessus de mademoiselle de Montiron.

Pendant ce temps, que faisaient les deux jeunes gens ? Ils s'aimaient ; heureux du bonheur que leur apportait chaque jour, ils ne songeaient pas au lendemain.

Mathilde était d'une complexion faible ; ses cheveux blonds et son regard languissant et voilé témoignaient de la faiblesse de son organisation, et son esprit semblait participer de cette fragilité de son être.

FEUILLETON.

DEUX HYMENÉES.

NOUVELLE.

I.

L'hymen est un lien charmant.

(Vieille chanson.)

Il y a cinquante ans environ, deux familles vivaient dans le Périgord, dans le monde, retirées à la campagne. Les habitations qu'elles occupaient étaient voisines l'une de l'autre ; elles n'étaient séparées que par un de ces vallons boisés qui sont si nombreux dans cette province, et que l'on trouve au pied de chacune des petites collines dont ce pays est couvert. Ces maisons prenaient pompeusement le titre de châteaux, et pour motiver cette prétention, elles étaient flanquées de minces et étroites tourelles à toiture d'ardoises, et surmontées de girouettes féodales. La Touraine, le Poitou, le Limousin, la Guyenne et le Périgord, sont encore peuplés de ces petits domaines, dont l'innocente vanité se pare des insignes de châtellenie, à peu près comme font les enfans qui se grandissent sur les genoux de leur grand-papa.

Chaque maison, ou, si l'on veut, chaque château, avait son nom particulier, que l'on donnait au domaine qui l'entourait ; c'est ainsi qu'on trouvait alors des gentilshommes portant le nom de leurs terres dont ils étaient souvent obligés de vendre la propriété pour subsister. La noblesse du Périgord tenait beaucoup de ces prérogatives, malgré l'exiguïté de ses revenus. Les barons, les comtes, les marquis abondaient dans la contrée ; chacun d'eux, baptisé par son fief, composé de quelques arpens improductifs, était son blason, et pouvait dire à quelle époque son ancêtre était revenu de la croisade ; combien ses aïeux avaient pour-

il n'y a pas long temps, à Almería, d'après la circulaire qui avait été envoyée par le gouvernement à toutes les provinces du littoral afin d'empêcher le débarquement d'armes et de munitions pour les factieux.

— L'Echo des Commerces contient une lettre de Séville, du 2 mai, dans laquelle il est question du bruit qui avait couru de l'arrestation de don Miguel; mais cette lettre ajoute que, d'après ce que l'on avait appris, les deux individus arrêtés sont un nommé Manuel Bosgaza et un certain Francisco Vianni, partis tous les deux de Cadix pour aller chasser dans le pays de Moguer. Comme ces deux personnes n'avaient pas leurs papiers en règle, elles ont été remises aux autorités du district.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 MAI.

Affaire de MM. de Paep, Pasquier et Limauge.

La séance a été reprise hier à 5 heures du soir. M. Van Hulst, avocat de Pasquier, ne peut obtenir du tribunal qu'un témoin soit entendu de nouveau.

L'accusé De Paep est interrogé. Il n'a mélangé la quinine que conformément à l'échantillon, et sur la demande de Pasquier et Limauge.

L'accusé Pasquier prétend que c'est sur lui-même que des tentatives de corruption ont été maintes fois pratiquées ainsi qu'il en a prévenu l'inspecteur-général. La dernière expertise qu'il ait faite était du 21 octobre, et c'est le 10 novembre que de Paep a fait sa livraison. Pasquier a maintes fois signalé M. Verzyl l'ex-directeur de la pharmacie centrale comme au-dessous de ses fonctions.

L'accusé Limauge prétend qu'une substitution a pu se pratiquer dans la boîte de quinine etc.

M. Wilhardt, organe du ministère public, soutient que de Paep est coupable d'avoir le 10 novembre 1835, falsifié etc., délit prévu par l'article 433 du code pénal. Quand à Pasquier et Limauge, il abandonne l'accusation attendu que la déclaration de Paep, bien que grave, est isolée.

M. Spinael, défenseur de De Paep, fait remarquer que le mélange perdait son caractère de falsification dès qu'il était conforme à l'échantillon. C'est par haine contre Verzyl qu'agissait Pasquier, jaloux d'ailleurs de le remplacer. M. Spinael s'élève contre l'administration du service de santé et se demande comment des drogues sophistiquées peuvent être emmagasinées sans que personne soit responsable de leur réception. Il a plaidé le point de droit en faisant ressortir qu'il n'existait point de corps de délit contre De Paep. Il se résume: — M^e Van Hulst (du barreau de Liège) cherche à justifier l'accusé Pasquier, aux dépens de M. Verzyl.

L'audience a été levée à 9 heures, et remise à demain vendredi, à 10 heures du matin.

— Quelques journaux de cette ville ont accueilli les plaintes d'artistes qui auraient envoyé des ouvrages à l'exposition de Hambourg et n'auraient reçu ni accusé de réception, ni avis de l'ouverture de l'exposition. Sur ce dernier point nous pouvons pleinement les rassurer; l'exposition de Hambourg a eu lieu, et il paraît qu'elle a été même assez brillante, car le catalogue contenait 562 numéros. (Union.)

— Une société vient de se constituer sous la raison sociale, François Vandermaelen et compagnie. Cette société est instituée pour faire le commerce des bois indigènes et exotiques, et pour donner à ces bois les préparations nécessaires aux différents genres de construction et d'industrie. La société a son siège principal à son établissement de Molenbeek-St-Jean les-Bruxelles. Elle peut former des établissements en Belgique et à l'étranger. Le capital de la société est fixé à trois cent mille francs, représenté par 300 actions de mille francs chacune. Il pourra être porté au double sur l'assentiment du conseil de surveillance. La gestion de l'administration de la société est confiée à M. François Vandermaelen, associé en nom et directeur.

Les membres du comité sont: MM. J. B. Gendebien, propriétaire, domicilié à Marchienne, arrondissement de Charleroy; P. J. Meus Vandermaelen, propriétaire, domicilié à Molenbeek; V. Drugman, secrétaire de la Société de commerce de Bruxelles.

— Nous pouvons annoncer que l'intention de M. Cockerill est de commencer les travaux du chemin de fer de Paris à Bruxelles, par la partie comprise entre Paris et Pontoise, et d'exécuter en même temps la voie de la frontière à Lille d'un côté, et de la frontière et Valenciennes de l'autre côté. Ces deux voies se continueront ensuite jusqu'à leur point de rencontre à Douai. (ECHO de la Frontière.)

Sa taille flexible était peut être trop élevée et trop mince, sa croissance rapide semblait même l'avoir légèrement courbée, comme les fleurs qui penchent sur une tige trop haute. L'expression de ses traits était vague; elle plaisait, sans qu'on pût bien saisir ce qui charmait en elle. Un peintre eût choisi son visage pour en faire une peinture ravissante de l'irrésolution.

Dans Charles, tout attestait, au contraire, la fermeté, la persévérance, l'opiniâtreté même. Il y avait dans ses gestes quelque chose de violent, mais d'arrêté; son regard s'attachait à tout ce qu'il contemplait; sa pose habituelle était tenace et fixe, sa figure semblait sculptée comme un marbre antique; sa taille était petite, mais sa structure était forte; ses cheveux noirs et sans souplesse, son teint basané, sa lèvre supérieure un peu relevée, son menton rond et bien modelé dénotaient en lui tous les signes d'un cœur prompt à recevoir les impressions, mais fidèle à les garder. Charles était beau, mais la grâce lui manquait; on eût voulu assouplir cette rigide nature au risque de la briser. Sur son front se dressait la méditation.

Charles et Mathilde avaient grandi, comme deux plantes de sève généreuse sans culture. Autrefois dans ces manoirs de province, on n'élevait pas les rejetons des nobles races: on les laissait croître.

Du monde, ils ne connaissaient que la contrée qu'ils habitaient, les vastes bruyères, les bois de châtaigniers, les plaines hérissées de cailloux; Périgord avec le clocher byzantin de Saint-Front et le bel autel de la Vierge, tout en chêne noir et merveilleusement sculpté; la vieille tour de Vésone avec ses antiquités romaines, le camp de César sur la colline voisine et leur amour; c'était là leur univers.

Un jour M. de Montiron fit appeler sa fille, et lui dit, de l'air le plus parfaitement indifférent, qu'il attendait à la Bourrasade M. le comte de Pancourt, Mathilde se hâta de donner des ordres pour la réception

— Les journaux hollandais annoncent que le 15 la reine a quitté La Haye pour se rendre à Berlin.

— Un étranger logé à la Croix-Blanche, rue Fossé-aux-Loups, s'est fait sauter la cervelle dans sa chambre, au moyen d'un pistolet de poche. On ignore les motifs de cet acte de désespoir.

Bruxelles, 17 mai (trois heures). — Le réaction qui a eu lieu hier à Paris a fortement influé sur la tendance de notre bourse. L'actif espagnol (Ardoin) a fléchi, on a fait 2 1/2 %, mais le prix le plus soutenu a été de 24 1/2 argent; pour le 20 et le 25, il reste ainsi à la fermeture. Les opérations ont été très majeures, particulièrement en achats pour Anvers. Société Générale émission de Paris 1553 A; Actions réunies 102 5/8 P.

Anvers, (deux heures) — Ardoin 21 5/8.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 18 mai. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'aliénation des parcelles domaniales.

M. Verdussen donne lecture de la pétition des habitans de diverses communes riveraines du canal de Pommerœil à Antingt, demandant l'ajournement de la vente des parcelles domaniales dépendantes du canal de Pommerœil.

La discussion générale est ouverte.

M. le ministre des finances déclare se rallier à quelques changemens introduits dans le projet par la section centrale.

Ce projet est adopté en ces termes, après une discussion sans importance:

« Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par adjudication publique, les terrains vagues et sans emploi qui existent aux abords des nouvelles routes et des canaux, ou provenant de redressements et de rectifications exécutés sur les anciens travaux d'art de l'espèce. — Adopté.

« Art. 2. Le gouvernement est également autorisé à procéder par la même voie à la vente des terrains dont l'Etat est actuellement propriétaire et dont le revenu annuel ne s'élève pas au-dessus de 50 frs.

« Il est autorisé en outre à vendre par la même voie les maisons et bâtimens désignés dans l'état annexé à la présente. — Adopté.

« Art. 3. Le gouvernement pourra disposer d'une somme de cent mille francs à prélever sur le produit des ventes autorisées ci-dessus, pour être appliqué à l'acquisition de biens avoisinant le domaine de Laeken.

M. Liéds. Je demanderai si, par ce nouvel achat pour le domaine de Laeken, les revenus de la liste civile ne se trouveront pas augmentés.

M. le ministre des finances. J'ai communiqué aux membres de la section centrale toutes les pièces pour indiquer les terrains dont on veut faire l'acquisition, et elle n'a trouvé aucun motif pour s'opposer à cette acquisition. Je dirai, d'un autre côté, que ces terrains n'auront que peu de valeur pour le domaine de Laeken.

M. Liéds. Il me semble que l'opinion de M. le ministre ne se concilie pas avec la constitution, qui veut que les revenus de la liste civile soient fixés au commencement de chaque règne pour toute la durée de ce règne. Mais ici vous améliez le domaine de la couronne. Si vous adoptez une pareille disposition, je crois que vous consacrez un principe fâcheux.

M. A. Rodenbach. Je ne pense pas que nous touchions au principe consacré par la constitution. Parce qu'on va agrandir les terrains qui entourent le château de Laeken, ce n'est pas à augmenter les revenus de la couronne.

M. le ministre des finances. Je vous ferai aussi remarquer que nous ne touchons pas à la constitution. Les biens qu'on va acquérir appartiendront à l'administration des domaines, et n'augmenteront aucunement les revenus de la liste civile.

L'art. 3 est adopté.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi qui est adoptée à la majorité de 66 voix contre 1. (M. Seron.)

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion d'un projet tendant à accorder au gouvernement un crédit de 500,000 fr. pour pourvoir à l'insuffisance de la caisse de retraite.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, on passe à la discussion des articles qui sont adoptés en ces termes:

« Art. 1er. Un crédit de 500,000 fr. est ouvert au gouvernement pour pourvoir à l'insuffisance de la caisse de retraite pendant le dernier semestre de 1830 et les exercices de 1831 à 1836 inclusivement.

« Art. 2. Ce crédit sera affecté sur les voies et moyens de l'exercice 1837.

« Art. 3. Le crédit supplémentaire de 185,000 francs remboursable sur les fonds de la caisse des retraites des employés

de cet hôle. Celui-ci arriva une heure après; et, au moment où l'on était réuni pour le déjeuner, M. de Montiron en présentant M. de Pancourt à sa fille: « Mathilde, voici votre mari futur; nous arrangeons cela le plus tôt possible. » Puis il ne fut plus question de rien. En Périgord, tout repose est une affaire; le déjeuner d'une famille périgourdine pourrait défrayer la semaine d'un ménage parisien. Les traditions de l'hospitalité homérique se sont conservées intactes sur les rives de la Dordogne.

On parla de truffes d'abord, de chasse ensuite, on supputa la fortune de tous les voisins à vingt lieues à la ronde; la conversation se termina par quelques bons récits de gourmandise locale: la chronique périgourdine est inépuisable pour ces sortes d'anecdotes, et enfin M. de Montiron et M. de Pancourt se mirent à jouer au piquet. On interrompit le jeu pour dîner, et le lendemain, de très-bonne heure, M. de Pancourt partit, sans avoir paru prêter aucune attention à Mathilde. Seulement le mariage était résolu.

Cet époux que l'on destinait à Mathilde était plus âgé que le père de la jeune fille. Ancien marin, aux manières brusques, il ne rachetait ce que son abord avait de rude par aucune bonté. C'était comme ces dogues qui grognent quand ils ne mordent pas. Mais il était fort riche, de son côté antique et bon cœur. C'était une tante que Mathilde avait à Paris, qui avait arrangé cette alliance. En Périgord, les vieilles filles sont de véritables officiers de l'état-civil; on ne se marie pas sans leur entremise.

Mathilde n'avait jamais pensé qu'elle pût être à un autre homme qu'à Charles; aussi, dans cette première jeunesse, il y eut, entre la Bourrasade et le Changard, un perpétuel échange de signaux de détresse. Le lendemain, les deux jeunes gens pleurèrent ensemble, et leurs pères, qui les aimaient tant, ne virent pas même leurs larmes.

des finances restés en Hollande, qui fait l'objet du chapitre 24 article 6, du budget de la dette publique, est porté à la somme de 270,000 fr.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 63 voix contre 7.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi pour la distribution des primes votées en faveur de la pêche nationale.

« Le gouvernement est autorisé à disposer des sommes votées aux budgets de 1835 et 1836 pour encouragement à la pêche nationale, en faveur de ceux qui justifieront avoir acquis des titres à ces encouragemens par des expéditions entreprises et faites en 1834, 1835 et 1836. »

Cet article est immédiatement mis aux voix par appel nominal; il est adopté par les 68 membres présents.

La chambre s'occupe enfin d'un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire demandé par M. le ministre des finances.

L'article unique du projet est ainsi conçu:

« Il est ouvert, au département des finances, un crédit de la somme de cent dix-neuf mille huit cent quatre vingt dix sept frs. quatre vingt douze cent, applicable au paiement des dépenses de 1831 antérieures, qui restent à acquitter et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

« Cette allocation formera le chap. VIII, art. 1 à 3 du budget des finances pour l'année 1835. »

Les différentes parties du tableau ayant été adoptées, l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 63 membres qui ont répondu à l'appel.

Un second projet du même genre est ainsi conçu:

« Il ouvert au département des finances un crédit de 10,246 francs 26 c., applicable au paiement des dépenses de l'exercice 1832 qui restent à acquitter au tableau ci-annexé. »

« Cette allocation forme le chapitre IX du département des finances pour 1835. »

Le tableau et l'article sont adoptés sans discussion. Le projet de loi est adopté à l'unanimité de 62 membres présents.

La séance est levée à 4 heures et demie. Demain, séance à midi pour la discussion du projet de loi relatif aux commissaires de district.

LIEGE, LE 19 MAI.

Nous sommes revenus, il y a quelques jours, sur la nécessité de nous faire représenter en Orient, et sur la négligence du gouvernement dans cette affaire, agitée depuis si long-temps par les journaux. Elle est, en effet, si importante, que nous avions attribué les retards dont se plaignent à bon droit le commerce et l'industrie, aux préoccupations trop nombreuses du ministre de l'intérieur, chargé aussi d'administrer le département des relations extérieures. On nous assure toutefois que l'urgence de la nomination d'agens commerciaux en Orient avait frappé le ministre, et que elle a été un des premiers objets qui ont attiré l'attention de M. de Theux, aussitôt qu'on lui eut remis le portefeuille des affaires étrangères; et enfin qu'il est permis de croire qu'on ne tardera point à connaître les choix du gouvernement pour ces utiles missions.

Il paraît qu'il sera créé deux postes principaux: l'un à Smyrne et l'autre à Constantinople. C'est là ce que le commerce avait demandé, et M. de Theux a droit ici à sa reconnaissance, puisque c'est à lui que reviendra l'honneur d'avoir mené à bonne fin cette interminable affaire.

Il nous reste à former un vœu, c'est de voir confier les missions dont il s'agit à des hommes actifs, habiles, et versés dans la connaissance des intérêts du commerce et de l'industrie. Nos rapports avec le Turquie ne seront point des rapports politiques proprement dits, c'est exclusivement à favoriser l'écoulement de nos produits dans les vastes possessions du Sultan que devront s'attacher les agens belges envoyés à Constantinople et à Smyrne. Là sera toute leur affaire.

On conçoit donc facilement que les fonctions de ces agens ne sauraient être des sinécures, créées pour donner un titre à quelques jeunes gens oisifs de l'aristocratie. Nos consuls devront déployer, au contraire, beaucoup d'activité et de zèle. Il faudra qu'ils fournissent sans cesse au gouvernement, tous les renseignemens qui peuvent servir à l'industrie; qu'ils indiquent les articles de nature à être exportés avec avantage; qu'ils nous apprennent les localités avec lesquelles on pourrait nouer des relations; qu'ils nous fassent connaître les moyens de communications; qu'ils tiennent, en un mot, le pays au courant de toutes les choses qui peuvent intéresser son commerce.

L'Orient n'est plus comme autrefois la terre de l'immobilité. Là aussi les choses ont changé, et le mouvement qui entraîne l'Europe s'est fait sentir en Turquie comme chez les

La désolée Mathilde prit le parti de tout avouer à son père; celui-ci en entendant l'aveu de l'amour qu'elle avait pour Charles, se contenta de répondre, comme le grand-maître des Templiers: Je le savais! Et il ne voulut plus rien écouter. Charles ne fut pas plus heureux dans les efforts qu'il fit pour attirer M. de Robéris. Mathilde se résigna, comme fait un condamné; Charles frémissait comme un soldat vaincu.

Plus tard, M. de Montiron daigna néanmoins déclarer à sa fille que ce mariage était indispensable à la tranquillité de sa vieillesse. Ses ressources étaient épuisées; l'indigence le menaçait, la valeur de son bien de la Bourrasade était absorbée par les emprunts auxquels il avait été forcé d'avoir recours; il n'avait plus d'espoir que dans sa fille, il la pria de ne pas contrarier sa volonté. Mathilde avait beau penser à Charles, elle ne savait pas désobéir à son père.

Elle épousa donc M. le comte de Pancourt. On célébra la vertu de Mathilde dans toute la province; on vantait son dévouement; on exaltait sa piété filiale.

Charles lui-même admirait cette angélique soumission qui fléchissait sous les paroles d'un père, comme sous un ordre émané de Dieu. M. et Mme, la comtesse de Pancourt partirent pour Versailles. M. de Montiron les suivit. Quelques mois après leur départ, on apprit en Périgord que la jeune comtesse était, de la part de son mari, en butte aux traitemens les plus indignes; la brutalité de M. de Pancourt semblait même redoubler à la vue de la résignation de celle qu'il torturait. Les scènes les plus violentes retentirent au-dehors, et toute la cour, disait-on, n'avait qu'une voix et d'une cri d'indignation pour plaindre cette pauvre jeune comtesse, si jolie et si malheureuse, elle qui, par sa conduite, avait mérité de jouir de tant de félicité.

(La suite à un prochain numéro.)

autres peuples. La mode a aussi étendu son empire chez les Vrais Croyants. Autrefois nos fabricans de draps, quand ils n'avaient rien de mieux à faire, se disaient : « travaillons pour les Turcs, » et ils se mettaient à faire une espèce de tissus toujours la même, qu'ils étaient bien certains d'écouler par la voie de Smyrne. Il n'en est plus ainsi maintenant. Les modes changent aujourd'hui presque aussi souvent à Constantinople qu'à Paris. C'est aussi pour les fabricans d'étoffes de coton que ces renseignements pourront être utiles.

M. de Theux sentira, nous l'espérons, l'importance des fonctions de consul en Orient. Que dans le pays où nous avons peu de relations commerciales, on envoie des agens diplomatiques, des hommes politiques, si l'on veut, à la bonne heure; mais à Smyrne, surtout, c'est un homme de commerce et d'industrie qu'il nous faut. M. le ministre des affaires étrangères comprendra fort bien que là un agent actif et éclairé peut rendre de très-grands services au pays. Nous le répétons encore, la Turquie est l'un des débouchés qui nous restent, et il peut devenir l'un des plus importants que puisse espérer notre commerce. On commettrait donc une véritable faute, en envoyant dans cette contrée un consul incapable, et qui laisserait aux commerçans de l'Angleterre la jouissance du vaste marché qu'ils tendent à exploiter seuls. C'est là, encore un coup, l'un des résultats que pourrait entraîner une mauvaise nomination, résultat dont la responsabilité peserait sur le ministre.

Décidément notre chambre des représentans aura grande peine à terminer ses travaux les plus indispensables. Nous avons eu ces jours derniers un échantillon assez remarquable de l'impatience qu'éprouvaient nos députés, pressés qu'ils sont de revoir leurs foyers. La question des sacres, l'une des plus difficiles et des plus importantes de la session (session qui, pour le dire en passant, n'a pas été des plus productives), ne sera pas encore résolue de sitôt; pour l'examiner, on avait nommé une commission d'hommes spéciaux, afin d'éclairer la chambre par un rapport; mais ceux-ci n'ont pas eu le temps de faire encore le rapport demandé et l'ont déclaré dans l'une des dernières séances; on a donc décidé que la commission fournirait purement et simplement des conclusions, sans les appuyer d'aucune raison, la question à décider étant, sans doute, des plus faciles. — Ce n'est point notre avis et ce n'est pas non plus celui d'autres journaux qui ont examiné consciencieusement la matière.

On le voit, nos représentans ont hâte de retourner chez eux. Il y a cependant une raison de convenance, de respect envers soi-même, qui devrait s'opposer à ce qu'on se contractât si pressé. Ce sont les prochaines élections. Quand on est député il faut au moins terminer les affaires du pays avant de songer aux siennes.

Comme nous l'avons annoncé, notre conseil communal s'est occupé dernièrement de l'examen des deux plans pour l'ouverture de rues nouvelles dans le quartier d'Outre-Meuse; nous avons examiné ces deux plans, et nous avons pensé que celui qui avait pour objet de relier la grande communication d'Outre-Meuse à celle du nouveau pont de la Boverie, abstraction faite de l'économie qu'offrirait son exécution, présentait des avantages qui pouvaient lui faire donner la préférence.

Notre opinion à cet égard a été confirmée par le rapport, de la commission des travaux publics, qui a fort bien apprécié les avantages et le but de l'un et l'autre plans. Mais le conseil, après une discussion assez longue, n'a pas partagé complètement l'avis de cette commission; il n'a pu se décider pour aucun des plans, et dans cette perplexité il a pris la résolution de les renvoyer tous les deux à l'examen de la commission des Beaux-Arts à Bruxelles.

C'est de cette résolution que nous voulons dire quelques mots aujourd'hui. Cette commission ne nous paraît point posséder les connaissances nécessaires pour porter un jugement convenable sur le mérite de ces plans; elle est étrangère aux besoins des localités; elle n'a aucun des éléments propres à lui faire apprécier ce qu'exigent les rapports de telle partie du quartier d'Outre-Meuse avec telle autre, et même avec la partie de la ville en-deça de la Meuse; ces connaissances sont pourtant indispensables pour déterminer son choix. On conçoit que lorsqu'il s'agit d'élever un édifice, la commission des Beaux-Arts est compétente pour décider si l'architecte s'est conformé aux règles de l'art, aux règles du goût, aux dispositions prescrites par la destination du monument, tout cela est indépendant des localités; mais il n'en est pas de même de l'objet qui nous occupe; bien mieux que la commission des Beaux-Arts, notre conseil communal doit posséder tous les éléments nécessaires pour apprécier le mérite de chaque plan et les besoins de la localité. Il est probable que la commission des Beaux-Arts déclinerait sa compétence; alors notre conseil communal ressaisi de l'affaire, l'examinera de nouveau avec toute l'attention désirable, et plus confiant dans son propre discernement, il portera une décision conforme aux vrais intérêts de la ville.

Le Journal de Verviers dit qu'il résulte encore de l'arrangement intervenu entre M. Sansé et les actionnaires et abonnés du spectacle, que le directeur donnerait deux fois par mois, dont une d'abonnement, avec les premiers sujets de la troupe de Liège, des représentations de grands ouvrages, tels que *Robert le Diable*, le *Bal de Gustave*, etc, ainsi nous aurons, ajoute le journal, dix représentations par mois, dont sept d'opéras. — Ce serait assurément plus que nous n'avons jamais eu à Liège.

Le subsidé de 24,000 fr. en faveur du directeur du spectacle a été voté au conseil communal par 17 voix contre 7, qui sont celles de MM. Lefebvre, Delexhy, Brixhe, Forgeur, Gaud, Wasseige et Koeler.

M. Forgeur avait voté pour un subsidé de 30,000 fr. — Nous avons dit que des ponrtraits en expropriation pour cause d'utilité publique, étaient dirigés contre six propriétaires de terrains qui tombent dans le tracé du chemin de

fer d'Ans à la Meuse. On nous assure aujourd'hui que trois d'entre eux viennent de prendre des arrangements avec le gouvernement.

— Soixante-deux hommes appartenant au 9^e de ligne, sont partis aujourd'hui, en trois détachemens, sous la conduite d'officiers et sous-officiers. Ils se rendent en congé illimité dans leurs foyers : ce sont des miliciens de la classe de 1830.

— Le 3^e bataillon du 1^{er} régiment de ligne est arrivé, comme nous l'avons annoncé, aujourd'hui en cette ville; il est commandé par M. le major Finet. Il logera deux nuits chez l'habitant, et sera ensuite caserné au fort de la Chartreuse.

— Nous ferons connaître demain les majorations et les allocations nouvelles introduites dans le budget de la ville par la députation permanente du conseil provincial.

— Un bâtiment construit en briques, sur une superficie de 32 mètres, appartenant à M. Martin de Haute propriétaire à Lodelinsart, vient de s'écrouler. Un ouvrier charpentier a été écrasé. Heureusement trente autres ouvriers étaient sortis du bâtiment 3 ou 4 minutes avant son écroulement. La perte est de 9 à 10,000 francs.

— On lit dans l'Echo du Luxembourg :

« Les véritables raisons de l'opposition que rencontre à la chambre toute modification au tarif des douanes, se trouvent dans l'intérêt de quelques-uns au maintien des droits protecteurs et dans la crainte de quelques autres de déplaire à des industriels influens qui sont leurs soutiens aux élections. Des coalitions se font entre tous ces intéressés; ils se promettent respectivement leur vote, et de cette manière toutes les questions de droits d'entrée deviennent des questions d'intérêt personnel pour la majorité, dans lesquelles l'intérêt général est perdu de vue. »

« Nos représentans ne procéderaient autrement que quand une fois l'intérêt des consommateurs, l'intérêt public, moins agissant, moins remuant que celui des particuliers, se sera ému aussi et aura manifesté quelques exigences. L'avantage de quelques-uns ne conservera plus la même prépondérance dans la discussion des questions douanières, qui pourront être jugées d'après les considérations qui doivent réellement dominer. »

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL AU BUDGET DE LA VILLE.

Nous apprenons que l'autorité provinciale n'a point admis l'indemnité de logement accordée au ministre du culte protestant qui était de 450 fr.

Elle a également refusé d'admettre le crédit de 3,000 fr. pour confection et placement de bancs dans les promenades et places publiques.

« On dit que la députation permanente du conseil provincial a rejeté la majoration de traitement proposée pour les trois professeurs de l'école industrielle, de 1200 fr. leur traitement avait été porté à 1500 fr.

L'augmentation de traitement votée en faveur des seconds des écoles communales, aurait aussi été rejetée.

« Le conseil communal avait cru devoir majorer de 700 fr. l'allocation portée les années précédentes à 300 fr., pour dépenses à la disposition du collège des bourgeois et échevins. Il s'était appuyé sur ce qu'il était impossible d'obtenir un bon résultat d'un fonds aussi minime, attendu que les renseignements utiles pour la police, dans des circonstances qui peuvent se représenter, ne s'achètent qu'à prix d'argent. »

La députation permanente a réduit ce crédit à 300 fr.

Nous croyons que l'élargissement de la rue de la Syrène pour laquelle le conseil communal avait voté 12,000 fr. est ajourné par l'autorité provinciale. — Il en est de même du pavage du thier de la Fontaine, dont les 415 figuraient au budget pour une somme de 986 fr.

« Il paraît que la députation provinciale n'a point encore donné son avis au gouvernement sur le projet d'emprunt de 2,000,000 voté par notre conseil communal, ainsi que sur les modifications au tarif actuel des taxes municipales. »

BIBLIOGRAPHIE.

Le *Museum littéraire* qui s'imprime à Bruxelles, et dont M. Jamar, rue de la Régence, n° 8, est éditeur, vient de publier le dixième et dernier volume de la série qui a commencé le 12 mars dernier. M. Jamar continue à montrer du goût et du discernement dans le choix des ouvrages qu'il reproduit : les dix volumes qui composent la dernière série publiée, comprennent cinq ouvrages : *le Midshipman Aisé*, du capitaine Marryat; — *Sous les Tilleuls*, par Alphonse Karr; — *Outre-Mer*, par Louis de Maynard; — *Écolier de Clary*, par Roger de Beauvoir; — *Roch le Corsaire*, par Ernest Foinet.

On sait que ces publications ont lieu tous les dimanches, par volume Ainsi dimanche prochain, paraîtra le premier volume d'une nouvelle série; nous rappellerons donc à nos lecteurs, que l'on souscrit pour dix volumes, coûtant ensemble 7 fr., tandis que le prix des éditions originales est de 75 fr. On se tromperait cependant si l'on pensait que la modicité du prix, n'est que le résultat d'une mauvaise exécution typographique; le *Museum littéraire* est confié aux presses d'un habile typographe; il est imprimé avec luxe, format in-8 et in-18, sur papier vélin satiné; cette collection peut prendre place dans les bibliothèques.

COUR D'ASSISES.

Séances des 15, 16, 17 et 18 mai 1837.

Depuis lundi dernier, la cour d'assises a eu à s'occuper de l'affaire Lambert, accusé de faux par supposition de personnes, en matière de milice. Un acte d'accusation fort volumineux, soixante témoins, parmi lesquels un grand nombre d'Allemands, nécessitant l'intervention de l'interprète, ont prolongé les débats pendant quatre séances.

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation et des dépositions des témoins. Dans le courant de 1834, Jean Joseph Lambert se constitua fournisseur de remplaçans. Pour être toujours à même d'en fournir sans retard à ceux qui lui en demandaient, il faisait accord avec des hommes du Luxembourg, qui consentaient à remplacer, et se procuraient tous les certificats et papiers dont ils avaient besoin pour entrer au service; ensuite se procurant des déerteurs prussiens ou d'autres vagabonds, il leur remettait les papiers d'un des hommes qui avaient consenti à remplacer, leur faisant prendre le nom de celui dont il avait les certificats, et les faisait incorporer ainsi dans l'armée. L'instruction a

prouvé que Lambert avait, à diverses reprises, fait usage de ces stratagèmes, et qu'il était parvenu, par ce moyen, à s'acquiescer une fortune assez considérable.

En mai 1834, il se rendit chez Nicolas Schmitz, à Buisfeld : il lui demanda s'il ne voulait pas servir comme remplaçant. Schmitz refusa d'abord, mais sur les instances de Lambert, il finit par consentir moyennant la somme de 200 francs que lui promit Lambert. Sur quoi ils se rendirent ensemble chez le bourgmestre du village et demandèrent l'extrait de naissance et le certificat de moralité, requis pour être admis comme remplaçant. Ce fut Lambert qui en paya les frais; il partit immédiatement après, en disant à Schmitz qu'il serait informé de l'époque où il devrait venir à Namur pour être incorporé. Vers la même époque, Bartholomé Rinz, soldat au 37^e régiment de ligne, en garnison à Luxembourg, quitta sa compagnie et se dirigea vers Namur, où il avait l'intention de s'enrôler. Il fut rencontré par Mossiat, qui avait reçu de l'accusé la commission de chercher des individus propres au remplacement, et qui lui conseilla de s'engager comme remplaçant, en lui promettant plus de 400 fr. — Rinz consentit aisément, et, accompagné de Mossiat, il se rendit à la Fontaine, où se trouva Lambert. Celui-ci, après avoir fait un arrangement avec Rinz, lui fit quitter l'uniforme prussien, lui remit des habits bourgeois et lui fit couper les moustaches.

Le lendemain, Mossiat le conduisit à Namur; Lambert, qui s'y était aussi rendu, régala Rinz, et le conduisit ensuite au conseil de milice. Chemin faisant, il lui dit que désormais il devait s'appeler Nicolas Schmitz, qu'il devait se dire natif de Buisfeld, dans le Luxembourg. Le conseil le reconnut apte au remplacement. S'étant rendus ensuite à Ciney, ils y passèrent un acte, par lequel Rinz, sous le faux nom de Nicolas Schmitz, s'engagea à remplacer le sieur Tacquin d'Hermeton. Tacquin père, compta ensuite à Lambert la somme qu'il lui avait promise, et de dernier en remit une petite partie à Rinz. Celui-ci demeura encore quelques semaines chez Tacquin à Hermeton, toujours sous le nom de Nicolas Schmitz, jusqu'au 18 juin 1834, jour où il fut enfin incorporé dans le 2^e régiment de lanciers.

Dans le courant de la même année, Gillard engagea le sieur Pertenne, cordonnier à Holscheid, à servir comme remplaçant. Pertenne ayant consenti, ils se rendirent ensemble chez le bourgmestre pour s'y procurer les certificats de rigueur; Gillard les emporta en disant, comme Lambert avait dit à Schmitz, qu'il lui ferait connaître le moment où il devrait se présenter. Mais Gillard ne donna plus de ses nouvelles. Les certificats furent remis à Pierre Müller, déserteur prussien que Gillard avait amené chez Lambert, lequel Müller subit l'examen devant le conseil de milice et fut admis sous le nom de Pertenne, comme remplaçant du sieur Delot de Montgauthier. Acte fut dressé des conditions du remplacement; Lambert et Gillard furent témoins à cet acte. Après quoi Delot paya à Lambert une somme de 1600 frs., dont 300 furent remis au faux Pertenne.

Peu de temps après, ce même Gillard promit 2300 francs au sieur Koesch, de Holscheid, s'il voulait remplacer. Koesch, séduit par des offres aussi brillantes, déclara les accepter; ses papiers furent donc demandés et emportés par Gillard. Cependant Koesch se repentit bientôt de sa résolution et en donna connaissance à Gillard; mais celui-ci n'en conserva pas moins les certificats qu'il possédait. Un mois plus tard, le nommé Luc Ladegast à Lambert pour avoir un remplaçant; et Lambert lui en procura un, qu'il présenta comme ayant nom Koesch, de Holscheid, muni de tous les papiers et certificats requis. Cet individu, admis par le conseil de milice, fut incorporé dans le deuxième régiment de chasseurs à pied.

Tous ces faits n'échappèrent pas longtemps aux investigations de la justice. Engelman des Jinger, qui n'avait jamais fait partie de l'armée, fut tout-à-coup arrêté comme déserteur, il ne sut d'abord quelle pouvait être la cause de cette arrestation, il se rappela bientôt, qu'un jour Mossiat lui avait offert de l'entretenir au service comme remplaçant, qu'il y avait consenti, qu'il s'était procuré tous ces papiers et les avait remis à Lambert, mais que par le point de comparaison devant le conseil de milice, l'accusé Lambert lui avait cherché à querelle et l'avait renvoyé, en gardant les papiers. Engelman ayant relevé ces circonstances, on procéda à des recherches, et on trouva un acte authentique passé devant le notaire Fuchrol, en date du 2 août 1834, duquel il résultait qu'un nommé Engelman de Hassinger avait consenti à remplacer le sieur Monfort de Morialmé. — Le véritable Engelman n'ayant jamais passé aucun acte de ce genre, l'existence d'un faux était évidente.

Deux autres événemens, qui suivirent de près celui dont nous venons de rendre compte, augmentèrent encore les soupçons que l'on avait conçus. Heiderreich, d'Arion, et Henrotin, de Bourdon, commune de Ravenna, qui n'avaient jamais été au service, furent déclarés déserteurs. Tous deux avaient été en termes d'arrangement l'un avec Lanterborn, l'autre avec Gillard, à l'effet de remplacer l'un avec même déjà envoyé les papiers nécessaires, mais tout en était resté là, et ils n'avaient plus rien appris ni de Lanterborn, ni de Gillard. Il fallut peu de recherches pour découvrir alors que Lanterborn, Gillard, Mossiat, et Lambert avaient tous été d'accord pour faire passer dans l'armée, sous de faux noms et en faisant usage de certificats faits pour d'autres, des vagabonds et des inconnus.

Traduits devant la cour d'assises de Namur, les trois premiers furent acquittés, parcequ'il n'était pas constant qu'ils avaient agi avec mauvaise foi; Lambert seul fut condamné à six années de travaux forcés et au carcan, comme coupable de faux par supposition de personnes; une nullité s'étant glissée dans la procédure, Lambert se pourvut en cassation et la cour suprême cassant l'arrêt de la cour d'assises de Namur, renvoya l'affaire devant les assises de la province de Liège.

Hier toute la séance a été consacrée aux plaidoiries M. Lecocq, faisant fonctions de ministère public; MM. Forgeur et Mockel, défenseurs de l'accusé, ont tous les trois développé avec habileté les moyens de la cause. — La défense s'est attachée principalement à prouver que Lambert, simple particulier, était poursuivi pour un crime (le faux par supposition de personnes), et que dans tout ce qu'il avait fait, l'accusé n'avait pas eu l'intention de nuire, intention constitutive de tous les crimes et délits, et qu'en fournissant des pensions pour remplaçans il avait plus tôt favorisé que déservi ceux qui s'étaient adressés à lui, puisque les belges ont trois frontières où leur désertion reste impunie, tandis que les prussiens n'en avaient que deux.

Les jurés, après environ deux heures de délibération, ont acquitté l'accusé, mais étant encore sous le poids d'une autre prévention, il a été reconduit en prison.

Brée, le 14 mai 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Dans un de vos derniers numéros, vous avez rapporté un fait qui se serait passé ici, et sur lequel il m'a été donné les renseignements suivans :

Il paraîtrait que dans l'acquisition de son serment et de ses obligations, Monsieur Ledouble, receveur de l'enregistrement et des domaines dans notre ville, a dû sévir contre certain individu, et qu'un parent de ce dernier se serait, à cette occasion, permis des propos injurieux dans un endroit public. — Ces propos auraient été rapportés à Monsieur Ledouble, qui, par lettre particulière, en aurait demandé satisfaction à l'offensé; celui-ci au lieu de répondre à cet appel d'honneur, aurait gardé le silence, et continué ses diffamations; mais l'offensé et l'offensé se seraient rencontrés dans un café de cette ville, où le refus de satisfaction aurait été, par Monsieur Ledouble, qualifié des épithètes de lâche et de misérable, suivies d'un crachat à la figure; l'offensé alors n'aurait pas craint de se servir d'un pistolet qui, m'assure-t-on, se trouvait, on ne sait pourquoi, dans une des poches de son pantalon, et de le décocher à deux doigts de la poitrine de Monsieur Ledouble. — Fort heureusement que l'arme rata, et Monsieur Ledouble qui se serait aperçu que l'on cherchait à réarmer, se serait précipité sur son adversaire, et serait parvenu à sauver son existence, et à prévenir un meurtre.

Il paraît que Monsieur Ledouble a porté plainte à Monsieur le procureur du roi; cependant dans l'intervalle du 24 avril, jour auquel cette affaire doit avoir eu lieu, au 10 mai courant, il n'est pas à ma connaissance que le ministère public y ait donné suite.

Voilà, Monsieur, les détails que l'on donne communément ici sur cette malheureuse affaire qui pouvait avoir les conséquences les plus déplorables, puisque la vie d'un homme d'honneur n'aurait tenu qu'à un grain de poudre.

Recevez, etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 17 MAI.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon, 3 filles, 3 femmes : Marie-Barbe Goffin, âgée de 92 ans, sans profession, sur Meuse, célibataire. — Marie-Catherine Deneff, âgée de 84 ans, sans profession, rue grande Bêche, veuve de Nicolas Riga. — Marie-Catherine Heine, âgée de 72 ans, journalière, rue Roture, veuve de Mathieu André.

ANNONCES.

AVIS AUX DAMES.

MEURA, SŒURS, RUE DE LA RÉGENCE, ont l'honneur de vous annoncer qu'elles viennent de recevoir en dépôt une FORTE QUANTITÉ DE CHAPEAUX DE PAILLE, DANS LE GENRE LE PLUS NOUVEAU.

La qualité supérieure de ces chapeaux, qui sont confectionnés par un des meilleurs fabricants, et la modicité des prix leur font espérer que vous voudrez bien leur accorder votre confiance. Elles se chargent aussi de faire laver les chapeaux de paille à neuf, et de leur faire donner la forme la plus nouvelle.

A VENDRE UN BEAU SECRÉTAIRE, meuble antique, contenant quatorze tiroirs, fermant à clef, et une table à écrire. Cette pièce est très-bien conservée; elle est faite en bois de rose, incrusté d'ébène et d'écaïlle, et garnie d'ornemens en cuivre; l'intérieur est formé de 6 colonnes élégantes qui se reflètent dans des glaces. Ce MEUBLE est surmonté d'une galerie en cuivre.

Plus un cadre de trois pieds et demi de hauteur, destiné à recevoir une glace; et une jolie petite chiffonnière, composée de 8 tiroirs fermant à clef; ces deux derniers objets sont également de forme antique, et travaillés comme le secrétaire en bois de rose incrusté d'ébène et d'écaïlle.

S'adresser pour les voir, rue Jamin St-Roch, n. 324, vis-à-vis l'Hôtel de la Pommelette.

VENTE DEFINITIVE

BELLE ET GRANDE USINE,

Avec MAISON D'HABITATION, remise, écurie et les terrains y attenants, située près de Corronmeuse, en lieu dit en HAYENEUX; elle est composée de plusieurs forges et bâtiments de fabrique, moulin à tan, machine à vapeur, de la force de 6 à 8 chevaux, complètement montée, provenant des ateliers de M. Cockerill, chaudière, arbres de couches, crapaudines, four à réverbère et d'autres objets.

Cette vente sera définitive; elle aura lieu le 23 mai, à dix heures du matin, en l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège. Le cahier des charges, déposé en son étude, offre de grandes facilités pour le paiement du prix.

Ledit établissement sera mis en LOCATION ledit jour, 23 MAI, à midi, par devant ledit M. BERTRAND.

VENTE PAR LICITATION.

MARDI 30 MAI 1837, à deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton de Glons au lieu de ses séances, chez Jean Bellefontaine, à Fexhe les Slins, en exécution du jugement rendu sur requête par le tribunal civil de lre instance, séant à Liège, le 17 février dernier, dûment enregistré, le sieur Martin DECHESENE, veuf Pétronelle BURTIN et ses enfants et petits enfants, tous demeurant à Vivegnis, feront vendre aux enchères par le ministère de M. de FROIDMONT, Notaire à Haccourt.

UNE PRAIRIE BIEN ARBORÉE, CONTENANT ENVIRON VINGT-TROIS ARES,

Située à Vivegnis près la chaussée. S'adresser à M. le juge de paix et audit Notaire pour connaître les conditions.

EAU COSMETIQUE DE CADET.

Cette eau entretient la souplesse et la beauté de la peau, employée aux usages de la toilette, elle procure un sentiment de fraîcheur et de bien être que l'on conserve pendant le reste de la journée. Enfin ce délicieux parfum remplace avec supériorité les eaux de Mélisse et de Cologne pour tous les usages tant internes qu'externes. Prix : 2 francs le rouleau ; 11 francs la caisse de 6 rouleaux. Elle se trouve à Liège, chez M. J. JANNE pharmacien.

On trouve dans le même endroit le CHOCOLAT A LA POLENTE DE CADET DEVAUX. Prix : simple 3 francs; ou au Lichen d'Islande 3 francs 50 centimes.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

Mettra en ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS, sur simples soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, LE MERCREDI 21 JUIN 1837, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, LA FOURNITURE DE L'APPROVISIONNEMENT,

DE CHARBON DE TERRE

DIT CHAUFFAGE, PROVENANT DE L'UNE OU DE L'AUTRE DES EXPLOITATIONS SUIVANTES:

L'ESPERANCE à Montegnée — LES SIX BONNIERS à Ougrée — HORLOT — GOSSON — BELLE VUE à St. Laurent — CHAMPAY — KESSALLE à Jemeppe — et LAHAYE. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de la dite commission, où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi le cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 984

VENTE

BELLE MAISON DE COMMERCE,

D'UNE FORT BONNE RENTE.

LE VENDREDI 26 mai 1837, à 11 heures, il sera vendu aux enchères, par le ministère et en l'étude de M. DUSART, notaire, rue Féronstrée:

1° Une BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, place St. Lambert, laquelle fera le coin de la rue sous la Petite Tour, d'après le redressement de cette rue, dont l'exécution doit avoir lieu incessamment.

2° Une RENTE DE SOIXANTE-QUATRE MUIDS d'épeautre, dont quarante-six muids sont libres de toute retenue, régulièrement payée et affectant des immeubles, près de Liège, qui ne sont grevés que de cette charge.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 833

BOUGIES DIAPHANES.

On vient de recevoir chez Gillon-Nossent, rue du Pont d'He, n. 32, un assortiment complet de BOUGIES DIAPHANES, première qualité, ainsi que de bougies en cire. On le vend au plus juste prix.

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabricants de pâtes d'amandes, rue de la Truanderie; Monferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Casteing, propriétaire, Bouillac, près Castelnaud Sarrazin; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Mène Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectour (Gers.)

Monsieur le docteur, J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé: MASSON, avocat à Lectour.

(Voir aussi notre numéro du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène Maurice, est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vierge-d'He, n° 38.

M. Mène vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité. Prix: 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1er novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de l'HUILE ACOUSTIQUE, en soulignant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

An DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens: Simon, à Malines; Vanhulst, à Louvain; Girard de Boy, à Bruges; Pison, à Anvers; Van Meer, à Mons; Cambrelin, à Ath; Courtois, à Dinche; Philippe, à Gosselies; Legrand, à Quatrevaux; Deville, à Leuze; Garot, à Herze; Lours, à Namur; Mouton et fils, à La Haye.

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur; GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur, UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties, A VENDRE Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

BOURSES.

Table of market prices for Paris, May 17th, including items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act de la B. de Fr., etc.

Table of market prices for London, May 16th, including items like 3 1/2, consolidés, Bel. em. 1832 C.D., etc.

Table of market prices for Amsterdam, May 17th, including items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Dillérée, etc.

Table of market prices for Anvers, May 18th, including items like Anvers. Det. act., Det. diff., Emp. de 48 mill., etc.

Table of market prices for Anvers, May 18th, including items like Anvers. Det. act., Det. diff., Emp. de 48 mill., etc.

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 18 MAI 1837. Nous avons eu peu de variation en fonds Espagnols à notre bourse de ce jour. — Ardoins ouvert 25 24 7/8 et reste 24 3/4 argent au comptant.

Table of market prices for Brussels, May 18th, including items like COURS, Emp. Rotsch., Fin cour., etc.

Table of market prices for Brussels, May 18th, including items like Act. de Hauts-F., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. (onc.), etc.

Table of market prices for Brussels, May 18th, including items like Act. S. d'Ougrée, Act. S. de Verviers, Act. S. de Flen., etc.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 MAI. Le koff hanovrien Vrouw Antina, ven. d'Emden, chargé d'orge. — Vrouw Gezina, ven. de Leer, — Herman, ven. de Weemar, ch. d'avoine et beurre.

PLACE D'ANVERS, LE 18 MAI. Café. — Des transactions assez suivies ont eu lieu. Celles qui nous sont rapportées se composent d'environ: 700 balles Brésil bon ordinaire à vert de 26 à 27. 250 id. Brésil ordinaire de 25 1/2 à 25 3/4. 500 id. Bantava commun à bon ordinaire de 28 1/2 à 29 1/2. 200 id. Chéribon jaunâtre à jaune de 32 1/2 à 34 1/2.

MARCHE DE LIEGE DU 18 MAI 1837. Froment vieux, l'hectolitre, fr. 16 07. Seigle vieux, id. (2 22)

Imprimerie de J. Bte. Nossent, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège